



COMMUNE DE FAMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mardi 11 juin 2024 à 19h30

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, DE SAINT WAAST Pascal, OBJOIE Anne-Gaëlle, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DELCOURT Sylvain, CAILLIERET Jean
Excusés : LECOT Ghislaine (pouvoir à WUILMOT Annie), MAILLARD Hervé (pouvoir à Jean CAILLIERET), DEDISE Christian (pouvoir à Jean-Baptiste PAMART), CHAVALLE Leïla (pouvoir à OBJOIE Anne-Gaëlle)
Absents Jacques MOREL, TALBERT Patricia, LORETTE Valérie, FROMONT Aurélie, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie

Le conseil municipal, légalement convoqué le 6 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Membres en exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 4

Absents : 5
Votants : 18

OBJET : Délibération sollicitant la subvention du Fonds Energie au titre de la réalisation d'un audit énergétique

Dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique de l'école communale Joliot Curie, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de faire procéder, en premier lieu, à un audit énergétique.

Dans cette optique, Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a mis en place le dispositif « Fonds Énergie Carbonne 2024-2026 » permettant d'encourager les collectivités à entamer des démarches relatives aux économies d'énergie. En ce sens, il est possible de solliciter une subvention du coût de l'audit énergétique (dans le respect du seuil de 12 500 euros), et ce aux conditions que le reste à charge soit au minimum de 50% pour la collectivité, et que cette dernière s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique à la suite de la réalisation de l'audit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 et L2121-29,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) au titre du fonds Énergie Carbonne 2024-2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Véronique DUPIRE

publié sur le site internet communal le 01/07/2024